

## **SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030** **DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

### **MISE EN CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Beauce-Sartigan a adopté un projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) le 22 septembre 2021. Le PGMR s'applique à l'ensemble des 16 municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan. Il couvre l'ensemble des secteurs qui génèrent des matières résiduelles, dont les trois principaux sont le secteur résidentiel, les industries, commerces institutions (ICI) et la construction, rénovation et démolition (CRD). Le PGMR vise à dresser un portrait actuel ainsi qu'un bilan afin de proposer un plan d'action qui permettra l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

### **CONTENU**

Les principales sections du projet de Plan de gestion des matières résiduelles sont :

- Un portrait actuel (2019, année de référence des données) de la MRC de Beauce-Sartigan;
- Un portrait de la gestion des matières résiduelles sur le territoire;
- Un inventaire des quantités de matières résiduelles éliminées et recyclées;
- Un diagnostic territorial comprenant les enjeux régionaux, les orientations, les objectifs de la MRC et un plan d'action;
- L'élaboration d'un échéancier et d'un budget.

Selon les données d'inventaire des matières pour l'année 2019, la MRC de Beauce-Sartigan enfouirait 432 kg de déchets par habitant/an. Le nouvel objectif provincial de 525 kg de déchets enfouis par habitant pour 2024 est donc déjà atteint, mais les municipalités continueront leurs efforts afin de diminuer la quantité de matières enfouies. Les matières qui sont générées en plus grande quantité sur le territoire de Beauce-Sartigan sont les matières organiques ainsi que les résidus de la construction, rénovation et démolition (CRD). Il y a présence de trois (3) écocentres, un lieu d'enfouissement technique (LET) et un centre de tri pour les CRD sur le territoire, ce qui permet la récupération d'une partie de ces résidus. De plus, de nouvelles matières pourront éventuellement s'ajouter à celles déjà récupérées.

### **PLAN D'ACTION**

Le projet de PGMR 2023-2030 compte 50 mesures qui seront mises en œuvre au cours des sept (7) prochaines années. Ces mesures visent à soutenir les quatre (4) orientations identifiées dans celui-ci, soit :

- Renforcer les mesures des 3RV auprès des citoyens ;
- Planter un système de gestion des matières organiques (MO) adapté dans toutes les municipalités;
- Améliorer la performance en GMR des ICI (recyclage, MO, élimination);
- Favoriser la collecte et le recyclage des résidus de CRD non-agrégats.

Comme cet exercice a été réalisé en partenariat avec cinq (5) autres MRC du territoire de la Chaudière-Appalaches, un plan d'action régional comportant dix (10) mesures à mettre en œuvre de façon conjointe est également présenté dans le plan d'action.